

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION COMMISSION DE SUIVI DE SITE SOTRECO du 19 décembre 2019

Étaient présents :

1- Représentants des services de l'Etat :

- **Mme. Audrey VARTANIAN** Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement/ Adjointe au chef de l'unité départementale représentant **M.CHPILEVSKY**, Sous-Préfet des Bouches-du-Rhône
- **M. Djamel SAÏFI**, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement/Inspecteur de l'environnement spécialité Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - subdivision Aix-en-Provence 2
- **Mme Sabrina DUPONT**, Sous-Préfecture, en charge de l'environnement
- **Lieutenant Jérôme MATHERON**, centre de secours de Châteaurenard, Direction Départementale des Services d'Incendie de Secours des Bouches-du-Rhône.

2- Représentants de la Commune :

- **M. Marcel MARTEL**, Maire
- **Mme Marie-Laurence ANZALONE**, Adjointe au Maire
- **M. Jean-Pierre SEISSON**, Adjoint au Maire

3- Représentants de l'ASSAUVEN :

- **Mme Roselyne INARD**
- **Mme Mireille FERRO-FAMIL**
- **M. Jean François LAMBERT**
- **M. Denis RANGON**

4- Représentants de la Société SOTRECO :

- **M. Pierre GODEFROY**, Président
- **M. Jan-François CHAMOUX**, Directeur Général,
- **M. Xavier DARASSE**, SOTRECO,
- **M. Xavier HERAUD**, responsable commercial de SOTRECO

5- Organisme associé :

- CCI du Pays d'Arles représentée par **M. Olivier JOUTEAU**

Participants :

- **M. Mathieu RABY**, société NEXTRI
- **Mme Brigitte FERNANDEZ**, service développement durable, Commune de Châteaurenard
- **Mme Charlotte HOFFMANN**, Directrice développement durable, Commune de Châteaurenard

Absents excusés :

- **Mme Caroline QUAIX-RAVIOL**, secrétaire Générale, Sous-Préfecture d'Arles
- **Mme Hélène EGEA**, Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône.
- **Mme Gaëlle REBEC**, Directrice de l'ADEME
- **M. Gilles SERVANTON**, DDTM 13
- **M. Sébastien MATHIOT**, ATMOSUD
- **M. Michel LOMBARDO**, 1^{er} adjoint au Maire

En l'absence de M. le Sous-Préfet, sa représentante, Madame VARTANIAN, préside la séance.
Elle demande à l'assemblée d'excuser l'absence de M. le Sous-Préfet, retenu par d'autres obligations.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS 2018,
2. Point sur l'activité 2019 (exploitant),
3. Contrôles DREAL réalisés depuis la dernière CSS (DREAL)
4. Bilan des plaintes sur le site (ATMO SUD/SOTRECO)
5. État d'avancement de la demande d'autorisation en cours (DREAL)

A l'issue du tour de table, Mme VARTANIAN demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque préliminaire et si l'assemblée approuve le compte rendu de la CSS de 2018.

Le compte rendu est validé.

1. Point sur l'activité 2019

M. GODEFROY présente le bilan d'activité de 2019.

Il décrit un volume à traiter globalement moins important, qui explique la diminution des entrées de boues. Concernant l'évacuation de compost, elle est similaire à l'année précédente.

3 types de produits sont proposés :

- compost de boue à la norme NFU 44095, avec 26 points de contrôle. Produit destiné à l'agriculture.
- compost de déchets verts
- mulch, utilisé pour le paillage

Mme INARD indique que le tonnage maximum de 44 000T prévu dans l'arrêté de 2017 est dépassé chaque année.

Mme VARTANIAN explique que l'exploitant doit répondre à la fluctuation des quantités.

Mme INARD précise que l'Assauven a dû saisir la CADA pour obtenir les arrêtés d'autorisation de dépassement de tonnage demandés.

M.SAIFI précise que la CADA a été saisie sur la transmission du dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction. Il indique la possibilité réglementaire pour l'exploitant de demander un dépassement temporaire de capacité, ce qui a été fait pour l'année 2019.

Mme VARTANIAN ajoute que le rapport est à la signature du Préfet. Elle précise que la demande pérenne d'augmentation de capacité, objet du dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction, fera l'objet d'une enquête publique.

Mme INARD souhaite connaître la capacité journalière de l'usine.

M. CHAMOUX indique 400T/j maximum de boues.

Mme ANZALONE regrette que la mairie n'ait pas été informée d'une demande de dépassement temporaire.

Mme VARTANIAN explique qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire mais que rien n'empêche l'exploitant d'informer les membres de la CSS.

Mme INARD juge qu'avec la CSS, il serait normal que le Maire soit informé, sans avoir à demander.

M. le Maire ajoute qu'il doit être informé en cas de dépassement.

M. CHAMOUX s'engage dorénavant à communiquer ces informations aux membres de la CSS.

Mme INARD interroge la DREAL sur l'absence de publication des comptes rendus de CSS sur le site dédié. Mr LAMBERT ajoute que la CSS Sotreco est la seule du département qui n'est pas en ligne.

M. SAIFI vérifiera dans le règlement de la CSS quelles sont les modalités de transmission et de mise en ligne éventuelle.

Vérifications post-CSS (DREAL) : la CSS ne dispose pas de règlement intérieur quand bien même l'arrêté de composition le demande. Lors de la CSS du 15 décembre 2015, un projet de règlement intérieur a été transmis pour validation lors d'une CSS ultérieure. Ce règlement intérieur n'a jamais été validé. Cependant dans le projet, il est stipulé que l'information résultant des débats contradictoires est mise en ligne sur les sites Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la DREAL PACA.

Il conviendra donc de procéder à la validation du règlement intérieur lors de la prochaine CSS afin que ces éléments soient confirmés.

M. CHAMOUX fait un focus sur les amendements en rapportant les conclusions d'études menées par l'ADEME et l'INRA sur les substances émergentes dans les boues, dont les résidus de médicaments. Ces études concluent à un risque sanitaire faible, aucun dépassement des seuils constaté même avec succession d'épandage.

Mme INARD remarque qu'il faut aussi que les STEP soient aux normes.

M. CHAMOUX explique que la production de compost à partir des boues est préférable à leur incinération : aucune consommation d'énergie fossile, une production de chaleur fatale qui pourrait être exploitée.

L'incinération reviendrait à brûler de l'eau, consommerait beaucoup d'énergie et produirait des émissions de GES. L'épandage direct des boues sentirait beaucoup plus fort et l'azote serait moins bien assimilé par les plantes. Enfin, l'utilisation de compost évite le recours aux amendements chimiques.

Mme INARD demande si des vers de terre prolifèrent dans le compost.

M. CHAMOUX répond que ça les attire. Il ajoute que le compost est analysé en interne, mais également par l'Agence de l'eau de manière impromptue.

Il arrive en moyenne une fois tous les deux ans qu'un lot soit pollué. Il est alors isolé et incinéré à Fos ou Vedène, à la charge du client. Les pollutions constatées sont celles aux métaux lourds et PCB.

- **Bilan des plaintes odeurs en 2019**

M. CHAMOUX dresse le bilan des plaintes pour nuisances. Il reconnaît qu'il y a eu des nuisances en début d'année liées à des travaux sur la trappe de désenfumage et à une intervention sur la ligne de lavage de l'air L5 qui a été arrêtée pendant 3 semaines en juin. Depuis cette intervention, il constate une nette amélioration sur les nuisances.

Mme INARD constate que les émissions ont changé. Les odeurs sont désormais plus acides et s'apparentent plus à des odeurs de pourriture.

M. GODEFROY précise que l'odeur principale est celle de l'ammoniac NH₃, typique du compost.

M. CHAMOUX indique qu'une visite de la société NEXTRI a été organisée pour l'Assauven qui a pu constater qu'il y avait peu de stock et que la « soupe » produite ne sent pas mauvais.

Il ajoute que la société a acquis une machine de déconditionnement qui permet de travailler proprement et rapidement.

Mme INARD pense que les nuisances sont liées à la manipulation des produits arrivés et le transfert de la soupe dans la citerne de transport. Elle demande si l'objectif est de faire fermenter les produits.

M. RABY répond que l'activité de Nextri repose uniquement sur le déconditionnement et non sur le traitement. Une citerne est directement reliée à la machine dans laquelle la matière organique va être dégradée, produisant un gaz, du CH₄ qui alimente un moteur à cogénération. Auparavant traité en décharge, ces déchets sont aujourd'hui récupérés et traités dans une unité de méthanisation.

M. le Maire demande de la vigilance afin qu'il n'y ait pas de stocks de produits qui pourraient sentir au bout de quelques jours.

M. CHAMOUX précise qu'en 2022 toutes les collectivités devront traiter les bio-déchets, y compris ceux des particuliers. Il ajoute qu'en Italie, il existe 1600 méthaniseurs, permettant un traitement très local des déchets.

Mme INARD demande comment sont traités les déchets de cantine à Châteaurenard.

Mme HOFFMANN répond qu'une action de lutte contre le gaspillage alimentaire a permis de réduire considérablement les déchets organiques et la communauté d'agglomération va prochainement proposer des bio-fermenteurs aux communes.

M. LAMBERT demande si Nextri est soumis à déclaration.

M. CHAMOUX répond que oui, car les volumes traités sont inférieurs à 3500T.

M. GODEFROY précise que la demande d'augmentation de tonnage inclut l'activité de Nextri.

- **Avancées techniques 2019**

M. CHAMOUX présente les travaux réalisés concernant la gestion des odeurs : rénovation de la ligne de traitement des odeurs L5, rénovation des bio-filtres et des systèmes de ventilation.

Concernant la gestion de l'eau, il y a désormais une séparation des eaux dans l'usine pour ne plus risquer de stocker de l'eau qui présente un risque de fermentation dans le bassin de rétention.

Sotreco a également investi dans une machine de lavage des roues des camions. Pour le lavage des bennes, les camions iront dorénavant dans des stations de lavage. Ils resteront donc moins longtemps sur le site et consommeront moins d'eau.

M. SEISSON fait remarquer qu'il y aura alors plus d'odeurs sur les routes.

M. CHAMOUX répond que les camions qui livrent des boues sont généralement des bennes fermées ou fond

mouvant. Ceux qui sont bâchés livrent généralement des déchets verts.

M. SEISSON souhaite connaître l'effet des grosses pluies récentes sur le site.

M. CHAMOIX répond qu'il n'y avait pas beaucoup de compost stocké sur le site et qu'à cette saison, il n'y a pas de fermentation.

- **Contrôles de la DREAL réalisés**

M. SAIFI indique qu'une inspection a été réalisée le 02 juillet 2019 dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle qui a relevé deux écarts :

- Traçabilité incomplète pour certains déchets : l'exploitant a mis en place des actions correctives.
- Dépassement du volume de boues pris en charge sur le site : l'exploitant a indiqué que ce dépassement était notamment lié à l'arrêt des sécheurs de la STEP de Marseille. Un porter à connaissance associé à une augmentation temporaire des capacités de traitement a été déposé pour l'année 2019.

D'autres remarques ont été relevées :

- Traçabilité incomplète pour certains déchets (partie 2 des Bordereaux de Suivi des Déchets)
- Transmission des localisations précises des forages utilisés.
- Se positionner sur la demande de dérogation au dossier IED pour le NH₃
- Transmettre les volumes d'activités annuels pour les entités « Cleef System » et « Nextri ».

Concernant le dépassement de volume autorisé, Mme ANZALONE souhaite savoir si des solutions ont été trouvées concernant le site de Marseille.

M. SAIFI indique qu'il n'a pas d'éléments sur le sujet, le site de Marseille étant dans le portefeuille d'un autre inspecteur de la DREAL.

M. GODEFROY a visité le site cette année. Il indique que des sécheurs ayant explosés, cette technologie a été mise à l'arrêt et qu'une expertise juridique est en cours pour déterminer les responsabilités. Aucune décision n'a encore été prise. Sotreco a réduit le volume supplémentaire, mais il y a encore 15 000T en plus cette année.

Mme ANZALONE souhaite savoir quelle solution est apportée lorsqu'un établissement est défaillant. Elle craint que la seule solution soit d'augmenter les seuils des plateformes de traitement en fonctionnement.

M. GODEFROY explique qu'il est compliqué d'ouvrir de nouveaux sites et que les unités de compostage doivent être proches des milieux agricoles, il n'y en aura donc pas à Marseille.

Mme VARTANIAN annonce qu'elle se rapprochera de l'unité de Marseille pour avoir des informations. Elle ajoute que ce n'est pas la DREAL qui est en charge de la planification de la gestion des déchets mais la Région.

Mme INARD estime que la situation à Chateaufort était stabilisée avec 44 000T et qu'on ne peut pas accepter ces boues supplémentaires.

Mme VARTANIAN répond que c'est à l'exploitant de décider s'il les accepte ou non en restant dans le cadre des volumes autorisés, dès lors que les principes de respect du plan régional déchets sont respectés.

M. le Maire juge que l'État ferme les yeux sur les augmentations de tonnage pour permettre à l'exploitant de trouver des solutions pour la gestion des boues du département.

M. SAIFI indique qu'il y a des règles pour les dépassements. Elles font l'objet de dossier de demande. Une instruction réglementaire du dossier est faite, en toute transparence. Concernant la demande temporaire d'extension de capacité de Sotreco, le dossier a été instruit et est à la signature du Préfet. La DREAL n'a pas la possibilité de gérer les engagements contractuels entre la STEP de Marseille et Sotreco.

Mme. ANZALONE dit que ça fait trois ans que l'on entend parler de l'enquête publique, elle estime que sans porter de jugement, on peut légitimement se poser des questions.

M.SAIFI indique qu'un point est justement prévu à l'ordre du jour sur l'instruction du dossier.

- **Dossier de demande d'extension de capacité**

M. SAIFI indique que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en juin 2017 intégrant également une demande d'extension de capacité. Il précise les différentes étapes d'instruction :

- Demande de compléments le 25 janvier 2018
- Dépôt des compléments le 9 avril 2018
- Plusieurs réunions avec l'exploitant sur des projets de modifications. Suite à ces échanges il a été décidé de poursuivre l'instruction en complétant le dossier en février 2019.
- Dossier complété reçu en mai 2019
- Saisine de l'autorité environnementale PACA en juin 2019.

- Avis avec absence d'observation de l'Autorité Environnementale délivré en août 2019.
- Rapport de proposition de mise à l'enquête publique en cours de finalisation.
- La date de l'enquête publique n'est pas encore fixée.

M. LAMBERT demande si les dépassements des trois dernières années vont venir s'ajouter aux nouveaux seuils.

M. GODEFROY répond que l'objectif de Sotreco est de rester en deçà de sa capacité.

M. SAIFI ajoute que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter prévoit un seuil maximum de traitement. Il ajoute qu'un audit technique de l'agence de l'eau garantit la capacité de traitement de l'exploitant.

Mme VARTANIAN ajoute qu'une étude d'odeur est jointe à l'étude d'impact et fera partie du dossier soumis à enquête publique.

Mme INARD souligne que l'année 2019 a été marquée par un dépassement des seuils d'entrée de boues, des nuisances causées par l'activité de Nextri plus les opérations de criblage effectuées en plein air des déchets verts et des composts. Ceux-ci ne respectent pas les arrêtés qui leur sont imposés et produisent un complément de pollution, à ajouter à la pollution de l'air liée à la circulation automobile.

M.SAIFI rappelle que l'activité de Nextri est comprise dans l'arrêté de 2017 (déchets non dangereux). La demande d'extension de capacité concerne notamment une augmentation des volumes de boues traitées et une nouvelle activité de broyage de déchets végétaux.

M.GODEFROY souhaite préciser que l'activité de Nextri est du recyclage. C'est une obligation réglementaire mais aussi un service rendu à l'activité économique proche (logistique agroalimentaire). La soupe produite permet également de réduire l'empreinte carbone.

Concernant les odeurs, il indique que des investissements sont prévus pour fermer le bâtiment. Tous les investissements passés de Sotreco ont permis de prouver que la société est responsable et attentive aux demandes de l'Assauven.

Mme INARD indique qu'ils resteront vigilants sur les causes des nuisances.

Mme VARTANIAN demande si l'exploitant dispose des éléments de présentation d'Atmo Sud, lequel confirme n'avoir rien de plus.

M.LAMBERT regrette qu'il ait fallu 16 ans pour commencer à arranger les choses, soulignant que c'est long dans une vie.

M. CHAMOUX se dit très satisfait de la relation avec le voisinage de l'usine. Il est conscient que tout n'est pas parfait mais juge la relation constructive. Le dialogue va dans le bon sens.

Mme ANZALONE interroge la DREAL sur la date de la prochaine CSS, à programmer plus tôt en décembre de manière à ne pas retrouver les problèmes d'organisation qu'on a connu et réussir à faire coïncider les agendas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la réunion.

Annexes :

- Feuille de présence
- diaporama présenté par SOTRECO
- diaporama présenté par la DREAL